



Politique numéro 2026-08 sur la gestion et l'utilisation d'une plateforme numérique

ATTENDU QU'une plateforme numérique a été mise en place pour la gestion des documents numériques pertinents à la préparation, au déroulement et au suivi des rencontres du caucus et des séances du conseil;

ATTENDU QUE les informations et les documents pertinents aux rencontres seront enregistrés électroniquement sur une plateforme numérique de sorte qu'ils puissent être consultés sur tout matériel informatique par tout utilisateur désigné, à tout moment;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique pour encadrer l'utilisation de la plateforme numérique par les membres du conseil et les fonctionnaires autorisés;

1. Objectif

La présente Politique a pour but de prévoir les règles de fonctionnement et de confidentialité entourant l'utilisation, par les membres du conseil et les fonctionnaires municipaux autorisés, d'une plateforme numérique pour la gestion des rencontres des caucus et des séances du conseil.

2. Définitions

Dans la présente politique, le sens des termes est le suivant :

« Directeur général »	Directeur général de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
« Utilisateur » :	Tout membre du conseil ou fonctionnaire municipal autorisé à accéder à la plateforme.
« Matériel informatique » :	Tout équipement et outil informatique (tablette, ordinateur portable, accessoire périphérique, logiciel, etc.) pouvant être mis à la disposition d'un utilisateur qui est nécessaire pour permettre l'accès à la plateforme.
« Municipalité »	Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
« Plateforme »	Plateforme numérique nommée « id.concerto » offerte par l'entreprise id.side.

3. Application

Cette politique s'applique à tout membre du conseil et fonctionnaire municipal autorisé à utiliser la plateforme dans le cadre de ses fonctions.

4. Accès de la plateforme

- Un accès à la plateforme est accordé à un utilisateur par l'entremise du directeur général;
- Tous les utilisateurs doivent obligatoirement utiliser un mécanisme d'authentification à double facteur (2FA) lors de la connexion à la plateforme;
- Les accès sont révoqués lors :
 - De la cessation d'emploi d'un fonctionnaire municipal autorisé;
 - De la fin du mandat des membres du conseil.

5. Documents de la plateforme

- Seules les personnes autorisées par le directeur général peuvent modifier, supprimer ou partager les documents sur la plateforme;
- Les informations et les documents pertinents aux rencontres sont accessibles sur la plateforme :
 - De sorte qu'ils puissent être consultés par tout utilisateur, à tout moment;
 - Durant toute la période du mandat des membres du conseil.

6. Gestion et utilisation de la plateforme

- Considérant que la Municipalité ne met pas à la disposition des membres du conseil le matériel informatique requis pour avoir accès à la plateforme, ceux-ci sont responsables d'avoir en leur possession le matériel informatique nécessaire pour répondre à leur besoin d'utilisation dans l'exercice de leur fonction;
- Pour les fonctionnaires municipaux autorisés, la Municipalité met à leur disposition le matériel informatique approprié pour répondre à leur besoin d'utilisation dans l'exercice de leur fonction. Le matériel informatique mis à leur disposition demeure la propriété de la Municipalité;
- Un utilisateur autorisé à accéder aux documents sur la plateforme ne doit pas compromettre, de quelque façon que ce soit, la sécurité du système mis en place.

7. Confidentialité

- Un utilisateur ne doit pas permettre à une tierce personne non autorisée d'accéder à la plateforme ou d'utiliser les documents et informations s'y trouvant et ce, qu'il utilise son propre matériel informatique ou celui de la Municipalité;
- Chaque utilisateur est tenu de préserver la confidentialité de son mot de passe et d'en protéger l'accès et l'utilisation. Il doit donc s'assurer de ne pas le divulguer, intentionnellement ou non, à qui que ce soit;

- Bien que certains documents déposés sur la plateforme puissent être accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), l'utilisateur reconnaît que seul le Responsable de l'accès aux documents de la Municipalité peut en autoriser la transmission et s'engage donc à respecter ces modalités et à ne pas diffuser les documents mis à sa disposition pour les fins de l'exercice de ses fonctions;
- Un utilisateur qui a des motifs de croire que s'est produit un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel que la Municipalité détient doit immédiatement en aviser le Responsable de l'accès aux documents de la Municipalité pour que cette dernière puisse prendre les mesures appropriées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

8. Entrée en vigueur

Cette Politique a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026 (résolution numéro 96-05-26). Elle entre en vigueur dès son adoption.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Julie Lemieux, mairesse

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Formulaire d'accusé de réception
Politique sur la gestion et l'utilisation d'une plateforme numérique

Je soussigné(e), _____, confirme avoir lu et compris la Politique sur la gestion et l'utilisation d'une plateforme numérique et je m'engage à m'y conformer et à respecter l'ensemble de ses dispositions

J'accepte les conditions de la politique librement.

Signature de l'utilisateur

Date